

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 388

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 31 UNDECIES

À l'alinéa 6, substituer aux références :

« articles 306 à 379-1 »

les références :

« chapitres VI et VII du présent titre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la rédaction de l'alinéa 3 du même article.